

Premier Tech Aqua (PTA) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Biofiltre Ecoflo®. En choisissant ce système, vous contribuez à protéger l'investissement qu'est votre propriété, votre santé ainsi que votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties du Biofiltre Ecoflo® ainsi que de l'Ecoflo® Filtre Coco. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou à visiter notre site Internet au PREMIERTECHAQUA.COM.

Principe de fonctionnement

Au Québec, l'assainissement autonome des résidences isolées est régi par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et pour l'environnement. Sommairement, il existe quatre niveaux de traitement de l'assainissement autonome, soit les niveaux primaire, secondaire, secondaire avancé et tertiaire.

① Traitement primaire

Le traitement primaire consiste en la clarification des eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes pour éviter de colmater le système de traitement secondaire ou secondaire avancé situé en aval. Le traitement primaire peut se faire au moyen d'une fosse septique préfabriquée conforme à la norme **BNQ 3680-905** ou d'un réacteur primaire. **Dans les 2 cas, un préfiltre respectant les exigences de cette même norme doit être utilisé.** Certains modèles identifiés par la mention « PACK » se présentent dans une configuration monobloc combinant le traitement primaire à l'Ecoflo® Filtre Coco.

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties des fosses septiques ou réacteurs primaires avec préfiltre de PTA, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits qui se trouvent sur le site PREMIERTECHAQUA.COM.

② Traitement secondaire avancé

Une fois le traitement primaire réalisé, l'eau usée s'écoule à l'intérieur du système Ecoflo® où elle se déverse dans une bascule qui la répartit en alternance sur des plaques distributrices localisées de part et d'autre d'un support central. Ensuite, l'eau usée percole au travers d'un milieu filtrant à base de fragments de mésocarpe de coco ou de fibres naturelles. L'effluent ainsi traité est finalement disposé dans l'environnement, soit par infiltration dans une zone d'infiltration (champ de polissage) située directement sous un Filtre à sable (FAS) ou un Biofiltre Ecolo® ou encore déportée, soit par rejet dans un cours d'eau lorsque les conditions le permettent.

L'Ecoflo® est certifié selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type secondaire avancé (Classe III).

Le principe de fonctionnement d'un Ecoflo® permet une utilisation permanente ou intermittente sans nécessiter de précaution particulière et sans créer d'impact sur la qualité du traitement. Dans la plupart des cas, le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération.

③ Traitement tertiaire

Lorsque les conditions l'exigent, il est possible de combiner l'Ecoflo® avec un filtre de désinfection (FDi), une unité UV de désinfection (DiUV) ou une unité de déphosphatation (DpEC) de PTA afin de réduire la concentration d'organismes pathogènes ou de phosphore.

Le FDi, le DiUV et le DpEC sont certifiés selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type tertiaire avec déphosphatation (Classe IV) ou désinfection (Classe V).

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties du FDi, du DiUV ou du DpEC de PTA, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits qui se trouvent sur le site PREMIERTECHAQUA.COM.

Modèles d'Ecoflo®

Il existe plusieurs modèles d'Ecoflo® qui présentent des caractéristiques différentes. Le numéro de modèle permet d'identifier ces différences. Le choix du modèle est déterminé par le nombre de chambres à coucher de la résidence ou par le débit total quotidien des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment. Il est aussi déterminé selon la superficie, la topographie et les caractéristiques du sol naturel en place.

Ecoflo® Filtre Coco avec Filtre à sable (FAS)

Le tableau suivant présente les différents modèles d'Ecoflo® Filtre Coco disponibles selon la superficie filtrante et la capacité de traitement associée. L'ensemble de ces modèles sont certifiés selon la norme NQ 3680-910.

E	C	2.8	P	P	PACK
Configuration : PACK = Configuration monobloc (traitement primaire et biofiltre) Pas de mention = Biofiltre seul					
Mode de disposition : G = Fond étanche avec rejet gravitaire O = Fond ouvert ou perforé avec rejet par infiltration P = Fond étanche avec rejet pompé					
Caisson : C = Béton F = Fibre de verre P = Polyéthylène					
Superficie (m²) = Débit : 2.8 = 1 080 L/d ou 2 chambres à coucher ou moins 3.4 = 1 310 L/d ou 3 chambres à coucher ou moins 3.8 = 1 440 L/d ou 4 chambres à coucher ou moins 4.1 = 1 580 L/d ou 4 chambres à coucher ou moins 5.0 = 1 925 L/d ou 5 chambres à coucher ou moins 5.2 = 2 000 L/d ou 5 chambres à coucher ou moins 5.7 = 2 195 L/d ou 6 chambres à coucher ou moins 6.5 = 2 500 L/d ou 6 chambres à coucher ou moins 7.3 = 2 810 L/d ou 6 chambres à coucher ou moins					
C = Coco					
E = Ecoflo					

Le modèle **EC-2.8-P-P-PACK** réfère donc à un Ecoflo® Filtre Coco ayant une superficie filtrante de 2,8 m² conçu pour 1 080 litres par jour ou 2 chambres à coucher. Le caisson est en polyéthylène à fond étanche et le rejet est pompé vers un Filtre à sable (FAS). Ce modèle, de configuration monobloc, combine le traitement primaire et le biofiltre.

La superficie minimale requise du Filtre à sable (FAS) de PTA est, quant à elle, déterminée selon le taux de charge hydraulique ainsi que le nombre de chambres à coucher de la résidence ou par le débit total quotidien des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment. Cette superficie peut être augmentée dans les cas de sols peu perméables afin de rencontrer les exigences minimales requises de la clause 87.24 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Tableau 1 : Superficie minimale du FAS de PTA

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien	Superficie FAS – Classe III
1	540 L	-
2	1 080 L	7,2 m ²
3	1 260 L	8,4 m ²
4	1 440 L	9,6 m ²
5	1 800 L	12,0 m ²
6	2 160 L	14,4 m ²

Biofiltre Ecoflo® sans Filtre à sable (FAS)

Le tableau suivant présente les différents modèles de Biofiltres Ecoflo® disponibles selon la superficie filtrante et la capacité de traitement associée. L'ensemble de ces modèles sont certifiés selon la norme NQ 3680-910.

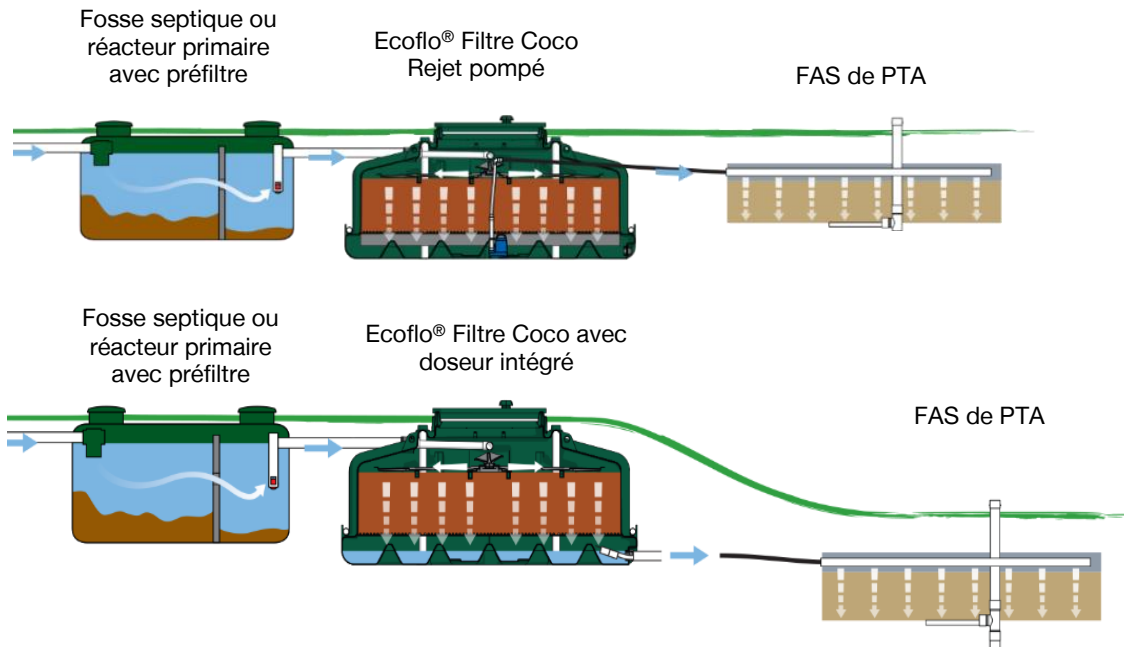
STB	570	PR	DiUV
<p>Traitement tertiaire : Aucune mention = Sans traitement tertiaire FDi = Filtre de désinfection DiUV = Unité UV de désinfection DpEC = Unité de déphosphatation</p> <p>Caisson et pompe : Aucune mention = Caisson en fibre de verre B = Caisson en béton avec sortie gravitaire BA = Caisson en béton avec sortie gravitaire et prêt à l'emploi BR = Caisson en béton avec pompe intégrée BRA = Caisson en béton avec pompe intégrée et prêt à l'emploi P = Caisson en polyéthylène et prêt à l'emploi PR = Caisson en polyéthylène avec pompe intégrée et prêt à l'emploi</p> <p>Superficie (m²) = Débit : 500 = 5,0 m² = 1 080 L/d ou 2 chambres à coucher ou moins 570 = 5,7 m² = 1 260 L/d ou 3 chambres à coucher ou moins 650 = 6,5 m² = 1 440 L/d ou 4 chambres à coucher ou moins 730 = 7,3 m² = 1 620 L/d ou 4 chambres à coucher ou moins 2 unités 500 = 6 chambres à coucher ou moins</p> <p>Type de rejet : ST = Fond ouvert ou perforé avec rejet par infiltration STB = Fond étanche avec rejet gravitaire ou pompé</p>			

Le modèle **STB-570PR-DiUV** réfère donc à un Biofiltre Ecoflo® à fond étanche ayant une superficie filtrante de 5,7 m² conçu pour 1 260 litres par jour ou 3 chambres à coucher. Le caisson est en polyéthylène prêt à l'emploi et le rejet est pompé vers une unité UV de désinfection.

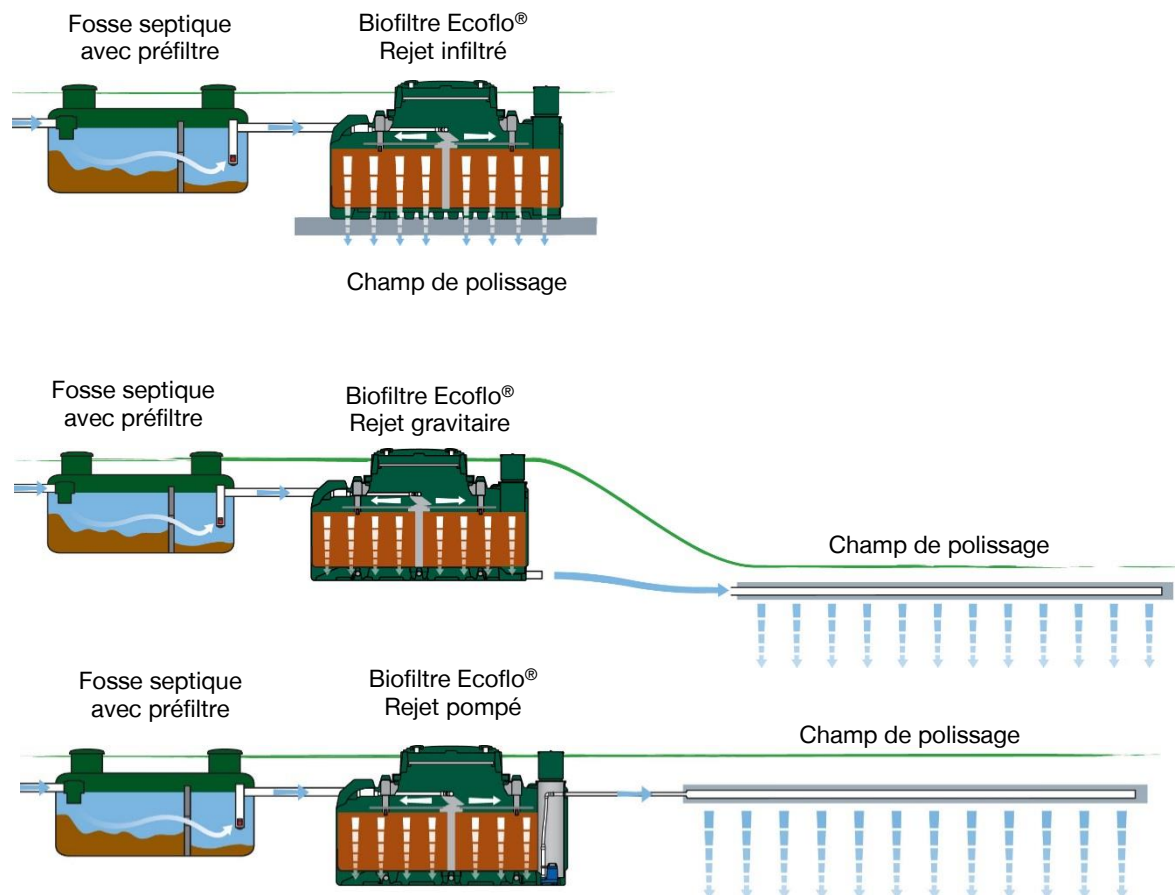
Schémas d'écoulement

NOTE : les schémas d'écoulement sont présentés avec un Ecoflo® dont le caisson est en polyéthylène.

Ecoflo® Filtre Coco avec Filtre à sable (FAS)



Biofiltre Ecoflo® sans Filtre à sable (FAS)



Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traitée par l'Ecoflo®

Eaux usées domestiques (ex. : eaux usées provenant de résidences isolées).

II N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter dans votre filière de traitement les produits suivants :

- huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- cire et résine;
- peinture et solvant;
- tout produit pétrolier;
- pesticides de tous genres;
- toute forme d'additif pour fosse septique;
- tout produit toxique;
- tout objet difficilement biodégradable (ex. : grain de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.).



ET

- **NE JAMAIS** ouvrir les couvercles ou accéder à l'intérieur des réservoirs de votre installation septique.
- **Maintenir tous les couvercles de votre installation septique accessibles en tout temps. NE JAMAIS** les recouvrir de paillis, de sol ou d'une structure fixe (terrasse, balançoire, cabanon, etc.).
- **NE JAMAIS** relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.
- **NE JAMAIS** rejeter le contenu ou l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un adoucisseur d'eau, d'un spa ou d'une piscine dans votre installation septique.
- **NE JAMAIS** déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif (tente-roulotte, caravane, etc.) dans votre installation septique.
- **NE JAMAIS** utiliser un nettoyeur automatique pour toilette.
- Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles de votre installation septique doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini.
- **NE JAMAIS** installer de rallonge sur l'accès des Ecoflo® en fibre de verre.
- **NE JAMAIS** installer de rallonge sur les accès des Ecoflo® en polyéthylène qui possèdent deux (2) accès indépendants (accès principal et accès à la voute de pompage).
- Une seule rallonge de 15 cm (6") est permise sur les accès des Ecoflo® en polyéthylène qui ne possèdent qu'un accès principal. Ceci s'applique également aux deux accès du réacteur primaire lorsqu'utilisé en configuration PACK. Seules les rallonges de PTA sont permises.
- Une seule rallonge est permise sur les accès des Ecoflo® en béton. Seules les rallonges de PTA sont permises.
- L'installation de l'Ecoflo® Filtre Coco en fibre de verre jumelé au FAS de PTA n'est pas permise dans les sols peu perméables.
- La distance maximale entre le FAS de PTA et la limite de la zone d'infiltration (champ de polissage) ne doit pas dépasser 2,6 m (8' 6").
- **NE JAMAIS** planter un arbre à moins de 6 m (20') du couvercle des Ecoflo® et à moins de 2 m (6' 6") du FAS de PTA ou de la zone d'infiltration (champ de polissage).
- **TOUJOURS** maintenir les couvercles des Ecoflo® libres et exempts de toute accumulation de matériaux créant une surcharge et à une distance sécuritaire des éléments suivants : neige compactée, remblai, aménagement paysager, roches, le bas d'une pente, d'un talus ou d'un mur de soutènement, etc. Les distances minimales à respecter par rapport aux couvercles des Ecoflo® sont de 5 m (16' 5") pour les caissons en fibre de verre, 4 m (13' 1") pour les caissons en polyéthylène et de 3 m (9' 10") pour les caissons en béton.

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées et augmentez les chances de prolonger sa durée de vie. Le défaut de respecter ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech Aqua, l'invalidation de la garantie.

Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. La responsabilité en matière d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une filière de traitement des eaux usées relève du propriétaire.

La garantie du système débute dès son achat. Dans le cas où la mise en eau est retardée, il est de la responsabilité du propriétaire d'obtenir une confirmation écrite de sa municipalité ou de l'autorité responsable de l'application de la réglementation en vigueur et de transmettre cette confirmation à Premier Tech Aqua afin que soit retardé le premier entretien annuel du système. La demande de délai pour une mise en eau retardée ne pourra être acceptée plus d'un (1) an après la date d'achat.

Note : dans les régions où le programme de garantie à vie du milieu filtrant du fabricant s'applique, Premier Tech Aqua exigera que les frais de couverture annuelle soient payés sans interruption pour que les conditions d'admissibilité au programme soient valides.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne pas placer un objet de plus de 225 kg (500 lb) trop près des couvercles des Ecoflo®. **Les distances minimales à respecter par rapport aux couvercles des Ecoflo® sont de 5 m (16' 5") pour les caissons en fibre de verre, 4 m (13' 1") pour les caissons en polyéthylène et de 3 m (9' 10") pour les caissons en béton.** En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux (ex. : déneigement, aménagement paysager, tonte de pelouse, excavation, etc.), **n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin qu'elles n'endommagent pas votre installation d'épuration des eaux usées. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration des eaux usées.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évènement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. De plus, tel que stipulé à l'article 14. Ventilation du **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** : toute fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie. Premier Tech Aqua recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'évènement.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Aqua. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre Ecoflo® ne sera pas honorée.

Entretien

Traitement primaire

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**. En effectuant la vidange de la fosse septique ou réacteur primaire, tel que spécifiée, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges de votre fosse septique ou réacteur primaire. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues.

Nous vous conseillons de conserver les factures de vidange de fosse septique ou réacteur primaire dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation d'épuration des eaux usées.

Préfiltre

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, un préfiltre conforme à la norme BNQ 3680-905 est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé à chaque fois que la fosse septique ou réacteur primaire est vidangé, tel qu'établi ou suggéré par les autorités locales.

IMPORTANT : il existe différents types de vidange de fosse septique ou réacteur primaire que l'on peut classer en deux catégories, soit la **vidange totale et la vidange sélective**. La vidange totale est la plus commune. Elle consiste au pompage complet du contenu de la fosse septique ou réacteur primaire. Il est alors facile de vérifier si le travail a été bien fait car la fosse septique ou réacteur primaire sera complètement vide au départ du camion vacuum. La vidange sélective se divise en deux sous-catégories, soit celle avec filtre (ou recyclée) et celle sans filtre. La méthode avec filtre nécessite un camion adapté pour ce type de vidange qui sépare et retient les solides. Les eaux clarifiées mécaniquement sont retournées dans la fosse septique ou réacteur primaire. Quant à elle, la vidange sélective sans filtre se fait par décantation des solides dans le camion avant de retourner les eaux dans la fosse septique ou réacteur primaire. **Il est alors très important de vous assurer que les eaux retournées aient été bien clarifiées et qu'elles ne contiennent pas ou très peu de matières en suspension** afin de préserver les performances de l'Ecoflo®. Nous vous recommandons également de faire appel à un membre du réseau de partenaires locaux WALTER Services d'assainissement qui effectuera un travail adapté à vos besoins pour une meilleure protection de votre Ecoflo®.

Ecoflo®

Tel que stipulé aux articles 3.3. Contrat d'entretien et 87.10. Installation, utilisation et entretien du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*: « **Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué** ». « Le propriétaire doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement » et « Le système de traitement secondaire avancé doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant ».

L'entretien annuel est important pour le bon fonctionnement de votre Ecoflo® et essentiel au maintien de sa garantie. C'est pourquoi votre Ecoflo® doit faire l'objet d'un suivi annuel, qui doit être renouvelé tous les ans, et ce, tout au long de la vie utile du système.

L'entretien de votre Ecoflo® sera effectué par un membre du réseau de partenaires locaux WALTER Services d'assainissement. Cet entretien inclut une inspection du milieu filtrant et des composantes ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement, le cas échéant, du milieu filtrant** de votre Ecoflo®. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons également de la conserver avec ce livret.

Après une période d'utilisation de dix (10) ans, l'état du milieu filtrant est analysé par l'un de nos spécialistes. S'il n'est pas sollicité de façon abusive et que les consignes d'utilisation précitées ont été respectées, il se peut que le milieu filtrant n'ait pas à être remplacé et sa durée de vie sera ainsi prolongée d'un an. **Toutefois, le milieu filtrant de votre Ecoflo® doit être remplacé avant que son état soit susceptible de réduire les performances épuratoires du système.** La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion vacuum pour fosse septique et la remise en place du nouveau milieu filtrant s'effectue lors de la même intervention par un préposé mandaté.

Pour en connaître plus en ce qui concerne l'entretien de votre Ecoflo®, vous pouvez vous référer à votre contrat d'entretien, communiquer avec notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou consulter notre site Internet au **PREMIERTECHAQUA.COM**.

Particularités de l'Ecoflo® Filtre Coco

Doseur intégré

L'Ecoflo® Filtre Coco peut, dans certains cas, être équipé d'un doseur intégré qui permet d'alimenter la zone de distribution du FAS sans énergie. Ce doseur intégré permet à la fois l'accumulation d'un volume d'eau suffisant pour alimenter le FAS et, lorsque le niveau maximal d'eau est atteint, la vidange du réservoir en peu de temps. La vérification annuelle du doseur intégré se limite à une observation visuelle de son bon fonctionnement.

Filtre à sable (FAS) de PTA

L'entretien du FAS de PTA se limite à une observation visuelle de son bon fonctionnement.

Ecoflo® avec pompe intégrée ou poste de pompage

Certains Ecoflo® possèdent une pompe intégrée ou requièrent un poste de pompage qui permet de relever l'eau traitée vers le mode de disposition finale (FAS, champ de polissage, cours d'eau ou système de traitement tertiaire) en respect avec la réglementation en vigueur.

Système d'alarme sonore et visuel

Lorsque l'Ecoflo® possède une pompe intégrée ou requiert un poste de pompage, la voûte de pompage est dotée d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier d'alarme doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être clairement entendu dès le moment où une alarme est déclenchée. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le voyant rouge s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsqu'un niveau d'eau anormalement élevé soulève suffisamment la flotte de haut niveau. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton « **TEST** » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.

Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua au numéro de téléphone indiqué sur le boîtier afin de solutionner la cause du problème. L'alarme sonore peut être désamorcée en appuyant sur le bouton « **SILENCE** ».



Boîtier d'alarme

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours alcaline 9 volts (non fournie). L'utilisation d'une pile rechargeable est à proscrire.

Note : remplacez la pile de secours tous les 12 mois et chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à raison d'un signal par minute. Remplacez la pile lorsque cela se produit.

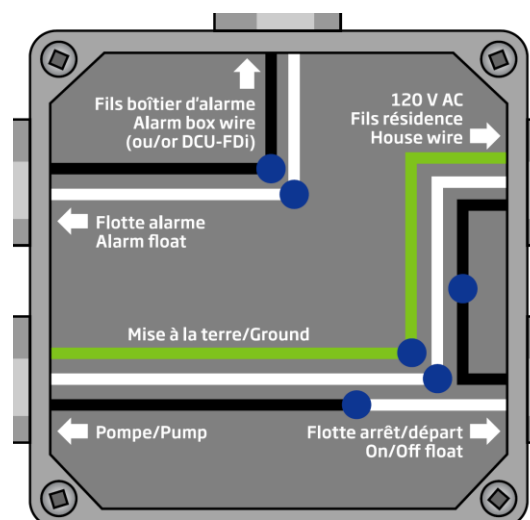
Pour remplacer la pile 9 volts, suivre la procédure suivante :

- débrancher le boîtier d'alarme et le retirer du mur (la pile est insérée sur le côté du boîtier);
- ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et remplacer celle-ci par une pile de type alcaline;
- refermer le capot, réinstaller le boîtier au mur et le rebrancher;
- si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton « **RESET/TEST** » pour l'initialiser.

Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques. Premier Tech Aqua recommande que le boîtier de jonctions électriques soit placé au-dessus du panneau isolant du poste de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.

Utilisez deux (2) disjoncteurs indépendants, soit un premier pour l'alimentation de la pompe et un deuxième pour le branchement du boîtier d'alarme. Ne branchez rien d'autre à ces disjoncteurs (ex. : appareil ménager), ils ne doivent être destinés qu'à la pompe et au boîtier d'alarme.



Boîtier de jonctions électriques

Quoi faire en cas de...

Déclenchement d'une alarme

Dans le cas du déclenchement d'une alarme de votre système, qui n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua afin d'identifier et corriger la cause du problème.

Panne de courant prolongée

Si une panne de courant en période hivernale devait se prolonger, protégez les composantes de votre installation septique contre le gel. Pour toute question concernant la remise en marche de votre système, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua.

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech Aqua si cela se produit chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique ou réacteur primaire en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

Odeurs

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et conséquemment des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech Aqua, nous pourrions vous aider à identifier la ou les cause(s).

Pour tout problème, question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech Aqua au 1 800 632-6356.



 **1 800 632-6356**
 **418 862-6642**
pta@premiertech.com
PREMIERTECHAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis. Ecoflo® est une marque de commerce de Premier Tech ltée. Le Biofiltre Ecoflo® est protégé par des brevets : CA2499637; US7097768; ES2285173; EP1539325 (BE, FR). Avis émis le : 2016-01-12. Pour tout renseignement à jour concernant les demandes de brevet et brevet(s) pour ce produit ou une partie de celui-ci, consultez notre site web patentmarking.premiertech.com (références : 3685).

© Premier Tech ltée, 2017

Certificat de garantie

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Ecoflo » fait référence à un Biofiltre Ecoflo® ou un Ecoflo® Filtre Coco. « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un Ecoflo® (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

2.1. Ecoflo®

Premier Tech garantit à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant de l'Ecoflo® (pièces et main-d'œuvre) pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que la fosse septique ou réacteur primaire installé en amont de l'Ecoflo® soit muni d'un préfiltre réglementaire.

Premier Tech garantit également le caisson ainsi que les pièces de toutes les autres composantes de l'Ecoflo®, à l'exception de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme et du boîtier de jonctions tels que décrits à l'article 2.2 ci-dessous, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise). Les deux (2) premières années de la garantie couvrent également la main-d'œuvre.

2.2. Pompe, flottes, boîtier d'alarme et boîtier de jonctions

Les pièces de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme ainsi que du boîtier de jonctions inclus avec l'Ecoflo® sont garantis pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise). La première année de la garantie couvre également la main-d'œuvre.

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de l'Ecoflo® a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du fabricant.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que certains modèles d'Ecoflo® présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation de l'Ecoflo® sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation de l'Ecoflo® n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire et/ou dans le guide des responsabilités du propriétaire pour le respect de la garantie;
- g) Tout dommage ou problème, si l'entretien de l'Ecoflo® n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par l'Ecoflo® menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces de l'Ecoflo® tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

Certificat de garantie

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation ou vérification que ce soit à l'Ecoflo® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à l'Ecoflo® vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant ou de plusieurs composantes de l'Ecoflo® ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant l'Ecoflo®, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation de l'Ecoflo® et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût de l'Ecoflo®.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera

de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint, dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de l'Ecoflo®.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie de l'Ecoflo® et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

Avis de changement de propriétaire

Retourner une copie à Premier Tech Aqua

Nom du propriétaire précédent : _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

au _____
Numéro Rue Ville Province ou État

_____ Téléphone
Code postal

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Technologies Ltée en regard de l'Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce, à partir de la date du transfert de propriété qui est le _____; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner l'Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à Premier Tech Technologies Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

Signature : _____ Date : _____

Nom du nouveau propriétaire : _____
(lettres moulées)

Langue préférée : français anglais

Adresse courriel du nouveau propriétaire : _____